

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/18/2020041857/justel>

Dossier numéro : 2020-06-18/25

Titre

18 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française prolongeant la période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 29-06-2020 page : 47742

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 130, alinéa 2., de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, les mots " 1er juillet 2020 " sont remplacés par " 1er octobre 2020 ".

[Art. 2](#). A l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, l'arrêté du 1er février 2017 approuvant le règlement de l'Office relatif à l'autorisation d'accueil, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 relatif aux cas de force majeure et circonstances exceptionnelles, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2003 fixant la liste des catégories de services ou institutions dispensées d'autorisation et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil, les mots " dans le premier semestre de l'année 2020 " sont remplacés par " au cours de l'année 2020 ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

[Art. 4](#). Le Ministre ayant l'enfance dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.